

GE_GERICHTE ATA/767/2025 vom 14. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_767_2025

FR: GE_GERICHTE ATA/767/2025 du 14 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE ATA/767/2025 del 14 luglio 2025

Erwägungen

E. 25

mars 2025 rendu par le Tribunal administratif de première instance ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ; dit que les éventuelles voies de recours contre la présente décision, les délais et conditions de recevabilité qui leur sont applicables, figurent dans la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), dont un extrait est reproduit ci-après. Le mémoire de recours doit être adressé au Tribunal fédéral suisse, av. du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession de la recourante invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision à A_____, à l'office cantonal de la population et des migrations, au Tribunal administratif de première instance ainsi qu'au Secrétariat d'État aux migrations.

Au nom de la chambre administrative :

- 3/3 - A/3095/2024 la greffière :

S. CARDINAUX

la juge déléguée :

E. MCGREGOR

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.